

WE ARE YOUR DOL



Department
of Labor

HARCÈLEMENT ET VIOLENCE AU TRAVAIL

Ayez une bonne connaissance de vos droits

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ?

Le harcèlement comprend :

- Comportement offensant basé sur des stéréotypes sur des personnes avec certaines caractéristiques protégées.
- Comportement destiné à causer de l'inconfort ou de l'humiliation en raison d'une caractéristique protégée.
- Toute expression de haine pour la victime ou pour le groupe auquel appartient la victime, fondée sur une caractéristique protégée.

Les caractéristiques protégées comprennent les éléments suivants :

- Âge
- Race
- Croyance
- Couleur de peau
- Origine nationale
- Orientation sexuelle
- Statut militaire
- Sexe
- Handicap
- État matrimonial
- Situation de la victime de violence familiale
- Identité de genre
- Antécédents criminels

Le harcèlement sur le lieu de travail ou en rapport avec le lieu de travail est contraire à la loi. Votre employeur est tenu par la loi et la politique de l'État de créer un lieu de travail exempt de harcèlement sur la base de caractéristiques protégées.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL ?

Toute avance verbale ou physique non désirée, déclaration sexuellement explicite ou désobligeante, ou remarque sexuellement discriminatoire qui est offensante pour le bénéficiaire ou qui interfère avec son rendement au travail. Ces informations comprennent :

- Les stéréotypes sexuels
- La discrimination fondée sur l'identité de genre ou le statut de transgenre
- Discrimination en raison de la grossesse

Le harcèlement sexuel peut inclure :

- Les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et autres actes de harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle
- Lorsqu'une personne en autorité offre des avantages professionnels contre des faveurs sexuelles, par exemple en disant ou en laissant entendre : « Je vous donnerai une promotion si vous avez des relations sexuelles avec moi » ou « Vous serez congédié si vous ne me laissez pas vous toucher ».

Le harcèlement est illégal lorsqu'il est si fréquent ou grave qu'il crée un environnement de travail hostile ou offensant. Il est également illégal lorsqu'il aboutit à une décision défavorable en matière d'emploi (comme le licenciement ou la rétrogradation de la victime).

La victime et le harceleur peuvent être n'importe quel genre ou le même genre. Le harceleur peut être le superviseur de la victime, un superviseur dans un autre secteur, un collègue de travail ou quelqu'un qui n'est pas un employé de l'employeur, tel qu'un client.

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL ?

La violence en milieu de travail désigne tout acte ou menace de violence physique, de harcèlement, d'intimidation ou autre comportement perturbateur menaçant qui se produit sur le lieu de travail. Cela va des menaces et de la violence verbale aux agressions physiques et même au meurtre. Il peut impliquer les employés, les clients et les visiteurs.

COMMENT LE DÉPARTEMENT DU TRAVAIL PEUT-IL AIDER LES TRAVAILLEURS À SIGNALER LE HARCÈLEMENT OU LA VIOLENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL ?

Le département du Travail peut aider les travailleurs à déposer une plainte auprès de la Division des droits de l'homme de la NYS ou d'un organisme fédéral ou local. Le département du Travail s'efforce d'adopter une approche axée sur les victimes et tenant compte des traumatismes. Notre politique consiste à permettre aux victimes de décider si elles souhaitent ou non déposer une plainte.

COMMENT LE DÉPARTEMENT DU TRAVAIL PEUT-IL AIDER LES VICTIMES AVEC LES SERVICES ET LES POURSUITES ?

Le département du Travail peut :

- Effectuer les orientations vers les services de soutien
- Aider le travailleur à discuter des problèmes avec l'employeur, si le travailleur le souhaite
- Aider à préparer les formulaires de plainte et les envoyer aux bons organismes chargés de l'application de la loi
- Effectuer des renvois et aider à la réponse pénale aux crimes commis
- Le cas échéant, fournir des références aux agences de services juridiques pour les évaluations d'immigration et les certifications de visa U ou T
- Fournir une déclaration d'intérêt aux travailleurs impliqués dans un conflit de travail actuel ou en cours

QU'EST-CE QU'UN VISA U OU T ?

Les visas U sont des visas humanitaires pour les victimes de certains crimes. Les visas T sont pour les victimes de la traite d'humains. Le département du Travail de l'État de New York (NYS DOL) envisage de délivrer des attestations lorsqu'un travailleur immigré à New York a été victime d'un crime sur le lieu de travail.

Les visas U et T offrent les avantages suivants :

- Statut légal pour une période maximale de quatre ans
- Document d'autorisation de travail
- Éligibilité à certains avantages sociaux
- Admissibilité au statut permanent légal au bout de trois ans
- Statut dérivé pour les membres de la famille

QU'EST-CE QU'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT ?

En vertu du pouvoir discrétionnaire du Département de la sécurité intérieure, certaines personnes ou leur avocat peuvent solliciter une « Déclaration d'intérêt » auprès du département du travail.

Si vous êtes impliqué dans une enquête actuelle ou en cours du Département du Travail de l'État de New York (NYSDOL) et que vous redoutez de coopérer à l'enquête en raison d'éventuelles représailles fondées sur l'immigration, votre avocat ou votre défenseur peut demander une Déclaration d'intérêt (SOI). Une déclaration d'intérêt (SOI) est une lettre du NYSDOL qui décrit l'autorité de notre agence à enquêter sur votre cas, décrit la crainte des travailleurs fondée sur des représailles et l'intérêt du NYSDOL à garantir que les travailleurs sont libres de participer à l'enquête de notre agence en éliminant la crainte de représailles fondées sur l'immigration.

Le NYSDOL examinera la demande et, en cas d'approbation, enverra une lettre de déclaration d'intérêt au Département américain de la sécurité intérieure (DHS). Une fois que la SOI est acceptée par le DHS, votre avocat ou défenseur peut demander à bénéficier d'une action différée. Le DHS examinera votre demande, ainsi que la SOI, et prendra sa propre décision concernant votre cas particulier. Le NYSDOL n'est pas impliqué dans la procédure d'examen du DHS.

QU'EST-CE QU'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE ?

Le pouvoir discrétionnaire est une nouvelle procédure simplifiée permettant aux travailleurs immigrés d'obtenir une protection temporaire contre l'expulsion et un permis de travail s'ils coopèrent à une enquête du NYSDOL.

COMMENT FONCTIONNE LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE ?

Si vous êtes impliqué dans une enquête actuelle ou en cours du NYSDOL et que vous redoutez de coopérer à l'enquête en raison d'éventuelles représailles fondées sur l'immigration, votre avocat ou votre défenseur peut demander une lettre de déclaration d'intérêt (SOI). Le NYSDOL examinera la demande et, en cas d'approbation, enverra une lettre de déclaration d'intérêt au Département américain de la sécurité intérieure (DHS). Une fois accepté par le DHS, votre avocat ou défenseur peut demander à bénéficier d'une action différée.

POUR LES EMPLOYEURS :

En vertu de la loi, chaque employeur de l'État de New York est désormais tenu d'établir une politique de prévention du harcèlement sexuel conformément à l'article 201-g de la loi sur le travail. Le département du Travail, en consultation avec la Division des droits de l'homme, a mis au point une politique type de prévention du harcèlement sexuel. Le modèle de politique, un modèle de formation et un exemple d'affiche sont disponibles à l'adresse suivante :

ny.gov/programs/combating-sexual-harassment-workplace

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES SERVICES ET L'ASSISTANCE DISPONIBLES

Appelez la division de la Conformité et de l'Éducation au numéro gratuit **877-466-9757** ou contactez-la par e-mail à l'adresse DOCE@labor.ny.gov.